



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2010-09

Date d'émission: 29-03-2010

OBJET Concertation commune du 23 mars 2010 entre l'ONSS APL, le SCDF et le SSGPI

Références Concertation commune du 23-03-2010 entre l'ONSS APL, le SCDF et le SSGPI

Chargé de dossier SSGPI Tel 02 554 43 16

A la suite de la concertation commune qui s'est tenue le 23 mars entre les services compétents, nous pouvons vous communiquer ceci:

1. Anomalies

Dans le courant de la semaine prochaine, l'ONSS APL va adresser un courrier aux zones de police au sujet des anomalies, dans lequel elle proposera une nouvelle méthode de travail.

2. Régularisation des cotisations de la sécurité sociale sur l'allocation du comptable spécial et sur l'allocation du secrétaire

Au cours du cycle de traitement d'avril 2010, le SSGPI va procéder à une régularisation des cotisations de la sécurité sociale sur l'allocation du comptable spécial et l'allocation du secrétaire pour la période du **1 juillet 2008 au 31 décembre 2009** inclus et ceci conformément aux directives de l'ONSS APL.

Ces données seront ensuite reprises par le Service Central des Dépenses Fixes (SCDF) dans la déclaration sociale corrigée (juin 2010).

En ce qui concerne la période du **1 janvier 2005 au 30 juin 2008** inclus, nous vous demandons de fournir au SSGPI les données nécessaires pour procéder à un calcul correct des cotisations de la sécurité sociale. Pour de plus amples informations sur les cotisations de la sécurité sociale qui sont d'application sur l'allocation du comptable spécial et l'allocation du secrétaire, nous vous renvoyons à notre note (y compris l'annexe) du 27 août 2008 avec la référence ID 159490-2008 (consultable sur www.ssgpi.be).

Enfin, nous voulons vous informer que la régularisation des cotisations de la sécurité sociale est à charge de la zone de police et ne sont pas recouvrables auprès des membres du personnel concernés (article 26 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, M.B. 25 juillet 1969).

-----XXXXX-----